



CHOCOLAT – 2012

**JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE
ROMORANTIN-LANTHENAY
27 - 28 OCTOBRE 2012**

Avec La Turquie invitée

**REGLEMENT du CONCOURS "EXPOSITION ARTISTIQUE"
pièces en chocolat**

Les **JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE**, organisent une **EXPOSITION ARTISTIQUE** réservée au **CHOCOLAT**.

Ce concours est ouvert aux jeunes professionnels **PATISSIERS CHOCOLATIERS**, âgés de **moins de 20 ans**.

ARTICLE I - THEME ET EXECUTION DE LA PIECE

Le thème choisi pour cette exposition sera :

"Les disciplines sportives aux Jeux Olympiques"

Il s'agit d'un seul concours jugé sur la **présentation artistique** d'une pièce, d'une part, et sur la **dégustation** de bonbons en chocolat, d'autre part.

1°- Pour la partie artistique :

Seules seront acceptées les pièces en chocolat **exclusivement**, et les dérivés du cacao. L'emploi de matériaux durs comme soutien ou autres produits de support et de décoration est strictement interdit (y compris les vernis).

La pièce de présentation devra comporter un assortiment de quinze bonbons chocolat (5 de chaque). Le chef-d'oeuvre présenté **devra être sous vitrine** dont les dimensions seront de :

- Largeur **1,00 m**, profondeur **0,70 m** et hauteur **libre**

Un **candidat ne respectant pas ces dimensions pourra être pénalisé**.

2°- Pour la dégustation :

Les participants devront apporter, à part, les trois sortes de bonbons :

- un praliné amande enrobé
- une ganache fruit du chocolat nature, enrobée
- un bonbon avec intérieur à base de framboise, produit du terroir de Sologne.

48 bonbons seront présentés au total :

- 24 pour la dégustation
- 24 seront présentés dans la pièce artistique.

JOURNÉES  GASTRONOMIQUES DE *Sologne*

La notation vaudra moitié pour la présentation, moitié pour la dégustation:

Dégustation	50
Présentation	50
Total	100

La présentation sera notée sur :
- le soigné de l'exécution,
- la valeur artistique,
- la possibilité d'être commercialisée.

La dégustation sera notée sur :
- la finesse et la saveur,
- l'originalité de la composition,
- le raffinement de la fabrication.

ARTICLE II - INSCRIPTION

Les Candidats devront adresser leur inscription à l'aide du bulletin de participation ci-joint, à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE
13 rue du Tour de la halle
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au **samedi 13 octobre 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

NOTA BENE :

Avec l'inscription, il est demandé aux candidats de fournir un **descriptif** de leur réalisation **sur lequel sera précisé la ou les raisons du choix du sujet.**

Le droit d'inscription est gratuit.

ARTICLE III : RECEPTION DES PIECES

Les pièces devront être déposées soit le **vendredi 26 octobre à partir de 17 h jusqu'à 20 h**, soit dans la **matinée du samedi 27 octobre entre 6h00 et 8h30**, dernier délai, et ce, sous peine de mise HORS-CONCOURS. Le lieu sera précisé dans l'accusé de réception, après inscription.

Elles seront reprises le **dimanche 28 octobre à partir de 19h00 jusqu'à 21h00.**

Si ces horaires ne peuvent être respectés, cas exceptionnels, en informer le responsable de concours, au moment du dépôt de la pièce.

IMPORTANT : les concurrents devront coller **SOUS** leur vitrine, leurs nom, prénom, adresse, établissement et numéro de téléphone et fournir une carte-chevalet (format 23 cm x 10 cm). Ils devront indiquer le nom de la pièce et le nombre d'heures passées à sa réalisation.

Au moment du dépôt de leur pièce, les candidats recevront un numéro de concours, qui leur sera réclamé lors de la distribution des prix pour la récupération des plats.

Après le dépôt des pièces, les exposants ne seront plus admis sur les lieux pendant les opérations du jury.

ARTICLE IV : LE JURY

Le jury sera composé de personnes compétentes et hautement qualifiées en matière de gastronomie et effectuera son jugement entre **8h30 et 10h00 le samedi 27 octobre 2012**.

Les travaux des membres du jury seront sous le contrôle des Maîtres SENTUCQ et TORQUATO, huissiers de justice à Romorantin.

LES DECISIONS DU JURY SERONT SANS APPEL

ARTICLE V : RESULTATS ET RECOMPENSES

Le jour et l'heure de la remis des prix seront précisés dans l'accusé de réception après inscription.

De **nombreuses récompenses** seront **attribuées**.

Un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul classement.

Est placé HORS-CONCOURS, le vainqueur de l'année précédente (exception faite pour les jeunes qui changent de catégorie), ainsi que les membres du Comité d'Organisation et leur famille.

Il est impérativement demandé aux participants de se présenter en tenue professionnelle et chaussures de ville sur le podium, sous peine de ne pas être admis à la remise des prix.

Exception : Si le nombre de concurrents était inférieur à 2, l'attribution du premier prix serait à l'appréciation du jury.

ARTICLE VI : A NOTER

Les réalisations resteront la propriété de leurs auteurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la casse, la perte ou le vol des objets exposés et de leur support, tant pendant le transport que durant l'exposition elle-même.

ARTICLE VII – PROPRIETE – RESPONSABILITE

Toutes photographies des candidats et de leurs pièces pourront être utilisées sur le site internet des Journées Gastronomiques de Sologne (**www.romorantin.fr/jgs**) sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque rémunération ou contrepartie.

CONCOURS CHOCOLAT - 2012

**BULLETIN DE PARTICIPATION - EXPOSITION ARTISTIQUE
pièces en CHOCOLAT**

A retourner entièrement complété avant le samedi 13 OCTOBRE 2012 à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

13 rue du Tour de la halle

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

CANDIDAT		EMPLOYEUR	
Date de naissance :	Age :	PROFESSION :	
NOM :		NOM :	
Prénom :			
Adresse :		Adresse :	
CP	VILLE	CP	VILLE
Tél :		Tél :	
E.mail :		E.mail :	

Dimensions de votre pièce :

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les clauses du règlement, je désire participer à "l'EXPOSITION ARTISTIQUE" de pièces en chocolat 2012.

Rappel :

Les lauréats doivent se présenter en tenue professionnelle et chaussures de ville sur le podium, sous peine de ne pas être admis à la remise des Prix.

Je m'engage à faire honneur à mon métier.

A : le :

Signature